



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 30 MARS 2006**

Présents : MM. Alain BOURGEOIS, Maire/Bernard WITZ/Henri STAELEN/Jacqueline CHOLIN/Geneviève MALET/Michel DEROUINEAU/Yvonne ROYER/Pierre GREGOIRE/Claudine MATTIODA, Maire-Adjoints/ Eric BATTAGLIA Conseiller Municipal Délégué/ Dominique GALLICHER/Valérie AUBIN/ Françoise GIGOI/Marie José COIN/ Edwige BERTHILLE/ Marie France MOSOLO/ Jean Pierre GRESSIER/Catherine DEVERRE/ Françoise DEBONNE/ Patrick AUGUSTIN/ Christiane ROCHWERG/Paul AUGOT/ Paule SCHAAFF/Annie GHANNAD/Yves KERSCAVEN

Absents excusés ayant donné pouvoir : MM. Serge LECOMTE (pouvoir à Y. ROYER) / Cyril DELAPLACE (pouvoir à E. BATTAGLIA) / Nicolle PIGALLE (pouvoir à P. SCHAAFF) / Jean Paul PINGUET (pouvoir à P. AUGOT).

Le nombre de votants est donc de 29.

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 MARS 2006

Monsieur Dominique GALLICHER revient sur son intervention concernant la réalisation d'un emprunt destiné à financer, en partie les investissements 2005 et regrette les termes reportés de la réponse de Monsieur Bernard WITZ. Ce dernier précise à nouveau ses éléments de réponse. Madame Christiane ROCHWERG regrette que ses propos sur la fiscalité aient été sortis de leur contexte. Ce qu'elle voulait dire, c'était qu'il aurait mieux fallu augmenter régulièrement les taxes, de façon modérée, dans le passé pour permettre un meilleur autofinancement et donc un moindre recours à l'emprunt.

Ces deux remarques étant prises en compte, le procès verbal est APPROUVE par :

22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, GHANNAD, KERSCAVEN)

1 ABSTENTION : Mr GALLICHER

6 ELUS NE PARTICIPANT PAS AU VOTE : (MM AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF)

2°) COMPTE ADMINISTRATIF 2005 – COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121/31, L2341/1 à L2342/2, R241.1 à R241.33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2005 approuvant le budget Primitif de l'exercice 2005,

Vu les délibérations du 27 juin 2005, du 27 octobre 2005 et du 15 décembre 2005 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Monsieur WITZ expose à l'assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2005,

Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 07 mars 2006.

Le conseil est invité à délibérer,

RESULTAT DE L'EXERCICE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	6 896 102, 77
Dépenses réalisées	6 122 006, 68
EXCEDENT	774 096, 09

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	1 270 524, 80
Dépenses réalisées	1 602 254, 19
DEFICIT	331 729, 39
R.A.R Dépenses	0, 00
R.A.R Recettes	0, 00

Monsieur Bernard WITZ, après avoir rappelé les grands équilibres et noté que la Commission des Finances a examiné de manière détaillé ce compte, demande si il y a des questions.

Madame ROCHWERG souhaite savoir à qui est dû l'excédent de fonctionnement. Monsieur Bernard WITZ note une bonne maîtrise des dépenses, la prise en compte des excédents capitalisés.

Monsieur Dominique GALLICHER note que l'on n'a réalisé que 50% des investissements prévus. Si on avait réalisé la totalité, quid des recettes notamment en matière d'emprunt ? Monsieur Bernard WITZ lui rappelle qu'une partie seulement de l'emprunt prévu au budget a été débloquée.

Monsieur Patrick AUGUSTIN intervient pour souligner que ce document est un constat financier. Il serait intéressant de se poser la question : concrètement qu'à t-on fait ??? Il souhaite également féliciter les services pour le travail fourni, notamment la prise en compte de la demande faite d'avoir les chiffres par fonctions.

Monsieur Yves KERSCAVEN approuve cette remarque et tient à souligner que selon lui, les dépenses de fonctionnement sont mieux maîtrisées et les dépenses d'investissement en hausse. Il s'en félicite.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil **APPROUVE PAR : 22 VOIX POUR (MM WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, GHANNAD, KERSCAVEN)**
6 ABSTENTIONS : (MM AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF)

3°) COMPTE ADMINISTRATIF 2005 – ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121/31, L2341/1 à L2342/2, R241.1 à R241.33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2005 approuvant le budget Primitif de l'exercice 2005,

Vu les délibérations du 27 octobre 2005 et du 07 décembre 2005 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Monsieur WITZ expose à l'assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2005,

Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 07 mars 2006.

Le conseil est invité à délibéré,

RESULTAT DE L'EXERCICE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	522.170, 94
Dépenses réalisées	164.213, 07
EXCEDENT	357.957, 87

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	333.246, 00
Dépenses réalisées	30.460, 11
EXCEDENT	302.785, 89
R.A.R. Recettes	
R.AR. Dépenses	

Monsieur Yves KERSCAVEN souhaite que l'on puisse établir des documents analytiques pour permettre des prospectives et définir des objectifs.

Monsieur le Maire intervient en donnant une liste de travaux à réaliser dans les années à venir, tant en matière d'assainissement que d'eau.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil **APPROUVE PAR 22 VOIX POUR (MM WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, GHANNAD, KERSCAVEN)**
6 ABSTENTIONS : (MM AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF)

4°) COMPTE ADMINISTRATIF 2005 – EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121/31, L2341/1 à L2342/2, R241.1 à R241.33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2005 approuvant le budget Primitif de l'exercice 2005,

Vu les délibérations du 27 octobre 2005 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Monsieur WITZ expose à l'assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2005,

Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 07 mars 2006.

Le conseil est invité à délibéré,

RESULTAT DE L'EXERCICE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	78 158, 13
Dépenses réalisées	47 830, 01
EXCEDENT	30 328, 12

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	49 242, 29
Dépenses réalisées	42 612, 90
EXCEDENT	6 629, 39

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil **APPROUVE PAR 22 VOIX POUR (MM WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, GHANNAD, KERSCAVEN) 6 ABSTENTIONS : (MM AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF)**

5°) COMPTE DE GESTION 2005 - COMMUNE

Monsieur B. WITZ informe les membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2005 a été réalisée par Monsieur le Receveur d'EZANVILLE qui récapitule l'ensemble des opérations comptables auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle y compris celles qu'il a effectué durant la journée complémentaire. Le résultat de clôture ainsi que l'exécution du budget par chapitre sont en parfaite concordance avec le compte administratif du dernier exercice.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

DECLARER

Que le compte de gestion du budget de la commune d'EZANVILLE dressé pour l'exercice 2005 par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle, ni d'observations, ni réserves de sa part.

Monsieur Bernard WITZ se félicite que le Trésorier ait fourni les comptes de gestion très tôt et le remercie du travail effectué ainsi que les services financiers de la commune qui travaillent en étroite collaboration avec lui.

Il souligne également la parfaite concordance entre les comptes administratifs et les comptes de gestions.

Le conseil PAR 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN,

LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, GHANNAD, KERSCAVEN)

6 ABSTENTIONS : (MM AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF) . Ils déclarent que le compte de gestion 2005 de la commune n'appelle ni observations, ni réserves de leur part.

6°) COMPTE DE GESTION 2005 – ASSAINISSEMENT

Monsieur B. WITZ informe les membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2005 a été réalisée par Monsieur le Receveur d'EZANVILLE qui récapitule l'ensemble des opérations comptables auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle y compris celles qu'il a effectué durant la journée complémentaire. Le résultat de clôture ainsi que l'exécution du budget par chapitre sont en parfaite concordance avec le compte administratif du dernier exercice.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur,

Il est demandé au Conseil Municipal de:

DECLARER

Que le compte de gestion du budget de la commune d'EZANVILLE dressé pour l'exercice 2005 par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle, ni d'observations, ni réserves de sa part.

Le Conseil Municipal PAR 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, GHANNAD, KERSCAVEN)

6 ABSTENTIONS : (MM AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF) . Ils déclarent que le compte de gestion 2005 Assainissement n'appelle ni observations, ni réserves de leur part.

7°) COMPTE DE GESTION 2005 – EAU

Monsieur B. WITZ informe les membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2005 a été réalisée par Monsieur le Receveur d'EZANVILLE qui récapitule l'ensemble des opérations comptables auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle y compris celles qu'il a effectué durant la journée complémentaire. Le résultat de clôture ainsi que l'exécution du budget par chapitre sont en parfaite concordance avec le compte administratif du dernier exercice.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur,

Il est demandé au Conseil Municipal de:

DECLARER

Que le compte de gestion du budget de la commune d'EZANVILLE dressé pour l'exercice 2005 par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle, ni d'observations, ni réserves de sa part.

Le conseil PAR 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, GHANNAD, KERSCAVEN)

6 ABSTENTIONS : (MM AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF) . Ils déclarent que le compte de gestion 2005 Eau n'appelle ni observations, ni réserves de leur part.

8°) AFFECTATION DES RESULTAT 2005 – COMMUNE

Vu le compte Administratif 2005 du budget Général représentant un excédent de fonctionnement de 774.096,09 euros, un déficit d'investissement de 331.729,39 euros.

Rappelant il n'y a pas de restes à réaliser en recettes d'investissements et en dépenses d'investissements pour cette année.

Considérant la proposition d'affecter une partie du résultat de fonctionnement au déficit d'investissement et d'autre part de reporter en intégralité celui d'investissement tout en ayant pris en considération l'état des restes à réaliser au budget 2005.

Vu l'avis de la commission des finances du 07 mars 2006,
Il est demandé au Conseil Municipal de,

DECIDER

D'affecter au compte 1068:	331.729.39
De reporter au compte 002 l'excédent de fonctionnement :	442.366.70
De reporter au compte 001 le déficit d'investissement:	331.729.39

**Le Conseil Municipal PAR 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, GHANNAD, KERSCAVEN)
6 ABSTENTIONS : (MM AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF) DECIDE l'affectation des résultats telle que proposée.**

9°) AFFECTATION DES RESULTAT 2005 – ASSAINISSEMENT

Vu le compte Administratif 2005 du budget Assainissement représentant un excédent de fonctionnement de 357.957,87 euros, et un excédent d'investissement de 302.785,89 euros.

Vu l'avis de la commission des finances du 07 mars 2006,

Il est demandé au Conseil Municipal de

DECIDE

De reporter au compte 002 l'excédent de fonctionnement :	357.957,57
De reporter au compte 001 l'excédent d'investissement:	302.785,89

**Le conseil PAR 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, GHANNAD, KERSCAVEN)
6 ABSTENTIONS : (MM AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF) .**

DECIDE l'affectation des résultats telle que proposée

10°) AFFECTATION DES RESULTATS 2005 – EAU

Vu le compte Administratif 2005 du budget de l'eau potable représentant un excédent de fonctionnement de 30.328,12 euros, et un excédent d'investissement de 6.629,39 euros.

Vu l'avis de la commission des finances du 07 mars 2006,

Il est demandé au Conseil Municipal de

DECIDER

De reporter au compte 002 l'excédent de fonctionnement :	30.328,12
De reporter au compte 001 l'excédent d'investissement:	6.629,39

Le conseil PAR 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, GHANNAD, KERSCAVEN)

6 ABSTENTIONS : (MM AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF) ..

DECIDE l'affectation des résultats telle que proposée

11°) BUDGET PRIMITIF 2006 – COMMUNE

VU le code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-1611-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Considérant le conseil Municipal, entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 02 mars 2006,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'arrêter le Budget Primitif « Commune » 2006 avec l'équilibre suivant :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
7.141.308,70	2.373.237,42

L'ensemble des dépenses et des recettes s'élève à : 9.514.546,12euros

Le conseil Municipal est appelé à voter par section et par chapitre.

Il est demandé au Conseil Municipal

D'APPROUVER le Budget Primitif 2006

Après avoir rappelé les grandes lignes du projet de budget, examiné en détail lors de la dernière commission des finances, Monsieur Bernard WITZ demande si il y des questions.

Monsieur Paul AUGOT réitère ses observations en matière de formation des élus. Le crédit est bien maigre. Et pourtant il juge plus que nécessaire ce type de formation pour améliorer l'implication des élus et le niveau du débat démocratique. Monsieur le Maire rappelle que les demandes sont rares et

que l'an passé, on a accédé à toutes les demandes. Le budget prévu n'a pas été dépensé faute de demandes suffisantes. Il n'y a donc pas lieu de l'augmenter.

Monsieur Dominique GALLICHER regrette la répartition par fonctions, assez sommaire. Monsieur Bernard WITZ lui indique que cet aspect est surtout intéressant en matière de résultats.

Monsieur Patrick AUGUSTIN note, en préambule, que ce budget est faible par rapport à la taille de la commune...faible, car moyen faibles. Il note également le niveau trop élevé, à ses yeux, des frais de communication et des crédits consacrés aux fêtes et cérémonies. Il pense que l'on peut faire d'autres choix. Madame Yvonne ROYER, Maire Adjointe chargée des fêtes lui rappelle la satisfaction des habitants, tant sur les fêtes que sur les illuminations de fin d'année. Une ville doit être vivante et animée. Ces propos sont d'ailleurs approuvés par Monsieur Paul AUGOT. Monsieur Eric BATTAGLIA, Conseiller Délégué à la Communication, intervient pour rappeler que les crédits communications ne concernent pas uniquement le magazine municipal, mais aussi toutes les opérations d'animation, ainsi que les affiches diverses et que l'on recherche actuellement des solutions alternatives, notamment pour le magazine (papier recyclé,...). Il ajoute également que le magazine est partiellement couvert par la régie publicitaire.

Monsieur Yves KERSCAVEN sur la communication et les fêtes estime, en effet, que l'on pourrait, pour réduire les coûts, consulter un peu plus. Monsieur le Maire indique qu'il prend bonne note de ces remarques et indique qu'il a d'ailleurs demandé à ce que les consultations et mises en concurrence des fournisseurs soient systématiques.

Sur un autre sujet, Monsieur Yves KERSCAVEN renouvelle ses observations sur les crédits destinés à la voirie, tant au niveau communal qu'au niveau de la CCOPF Il cite à nouveau l'état du chemin de Moisselles, indiquant qu'il y a eu récemment un accident. Monsieur Alain BOURGEOIS, Maire, lui répond sur l'aspect technique.

Le débat étant terminé,

**Le Conseil Municipal PAR 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, GHANNAD, KERSCAVEN)
2 VOIX CONTRE (MM AUGUSTIN, ROCHWERG)
4 ABSTENTIONS : (MM PIGALLE, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF)**

ADOPTE le projet de budget tel que présenté.

12°) BUDGET PRIMITIF 2006 – ASSAINISSEMENT

VU le code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-1611-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Considérant le conseil Municipal, entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 02 mars 2006,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'arrêter le Budget Primitif « ASSAINISSEMENT » 2006 avec l'équilibre suivant :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
508 667,87	738 893,76

Il est demandé au conseil Municipal de

VOTER par section et par chapitre.

D'APPROUVER le Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2006

**Le Conseil Municipal PAR 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, GHANNAD, KERSCAVEN)
6 ABSTENTIONS : (MM AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF) ..**

ADOPTE le projet de budget tel que présenté.

13°) BUDGET PRIMITIF 2006 – EAU

VU le code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-1611-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Considérant le conseil Municipal, entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 07 mars 2006,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'arrêter le Budget Primitif « EAU POTABLE » 2006 avec l'équilibre suivant :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
80.328,12	87.357,57

L'ensemble des dépenses et des recettes s'élève à : 167.685,24 euros

Il est demandé au Conseil Municipal de

VOTER par section et par chapitre.

D'APPROUVER le Budget Primitif EAU POTABLE 2006

**Le Conseil Municipal PAR 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, GHANNAD, KERSCAVEN)
6 ABSTENTIONS : (MM AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF) ..**

ADOPTE le projet de budget tel que présenté.

14°) TAUX IMPOSITION 2006

Vu le débat d'orientation budgétaires 2 mars 2006,

Vu la commission des finances du 7 mars 2006,

Vu le projet de budget communal 2006,

Il est proposé au Conseil Municipal de

FIXER les taux des taxes comme suit :

	TAUX TAXE	BASE	PRODUIT
Taxe d'habitation	9,08 %	13.753.000	1.248.772
Taxe foncier bâti	10,68%	11.045.000	1.179.606
Taxe foncier non bâti	47,74 %	64.700	30.887
			2.459.265

Monsieur le Maire et Monsieur Bernard WITZ indiquent que les taux proposés sont en hausse de 4,99% par rapport à 2005.

Ils ajoutent que pendant des années, les taux n'ont pas bougé, malgré l'inflation et qu'Ezanville est largement en dessous des moyennes d'imposition pour les communes de même strate. Ils rappellent également qu'il convient au vu des projets à venir, d'assurer un meilleur autofinancement.

Monsieur Patrick AUGUSTIN estime que l'on aurait mieux fait, chaque année, de lisser une hausse modérée des impôts (pendant deux ans, aucune hausse, sans d'ailleurs revenir sur un passé plus lointain, sans hausse également) plutôt que d'agir par « à coup ».

**Le Conseil Municipal PAR 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, GHANNAD, KERSCAVEN)
6 VOIX CONTRE : (MM AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF) ..**

ADOPTE les taux tels que proposés

15°) SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

VU le code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-1611-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 12

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Considérant le Conseil Municipal, entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 2 mars 2006,

VU le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2006,

Considérant l'avis de la commission scolaire,

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer les montants des subventions aux coopératives scolaires (tableau ci-joint)

SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Article 65737

BENEFICIAIRES	MONTANT EN 2006
TRANSPORTS COLLECTIFS	
BOURGUIGNONS MATERNELLES	1.280,00
LE VILLAGE	1.600,00
PAUL FORT MATERNELLE	1.280,00
CURIE	1.600,00
CAMUS	960,00
BOURGUIGNONS ELEMENTAIRES	1.920,00
PAUL FORT ELEMENTAIRE	2.240,00
COOPERATIVES	
BOURGUIGNONS MATERNELLE	381,00
LE VILLAGE	381,00
PAUL FORT MATERNELLE	381,00
CURIE	381,00
CAMUS	381,00
BOURGUIGNONS ELEMENTAIRES	381,00
PAUL FORT ELEMENTAIRE	381,00
B C D	
BOURGUIGNONS MATERNELLE	305,00
LE VILLAGE	305,00
PAUL FORT MATERNELLE	305,00
CURIE	305,00
CAMUS	305,00
BOURGUIGNONS ELEMENTAIRES	305,00
PAUL FORT ELEMENTAIRE	305,00
PSYCHOLOGUE	
CURIE	
CAMUS	
BOURGUIGNONS ELEMENTAIRE	
PAUL FORT ELEMENTAIRE	305,00
CABINET MEDICAL	
PAUL FORT ELEMENTAIRE	608,00
CLASSES TRANSPLANTEES	
BOURGUIGNONS MATERNELLE	
PROJETS CULTURELS	
BOURGUIGNONS MATERNELLES	800,00
LE VILLAGE	1.980,00
CURIE	2.180,00
CAMUS	1.380,00
BOURGUIGNONS ELEMENTAIRES	3.480,00
PAUL FORT MATERNELLE	1.920,00
PAUL FORT ELEMENTAIRE	2.657,00
SPECTACLE DE NOEL	
BOURGUIGNONS MATERNELLE	468,00
LE VILLAGE	468,00
PAUL FORT MATERNELLE	468,00
OUVERTURE CLIS	
PAUL FORT	500,00
TOTAUX	32.896,00

Il est demandé au Conseil Municipal

D'ATTRIBUER CES SUBVENTIONS

Madame Geneviève MALET expose en détail le dossier et insiste sur les hausses consacrées aux projets culturels et à la classe pour enfants handicapés.

Madame Christian ROCHWERG conteste la répartition sur les coopératives, jugeant qu'il serait plus équitable de répartir les classes, sur les effectifs et non de manière forfaitaire. Madame Geneviève MALET lui indique que l'on peut très bien discuter, pour l'an prochain, d'une modification des critères en commission scolaire.

Monsieur Yves KERSCAVEN demande à ce que la commission donne également un avis sur l'opportunité d'utiliser dans chaque école une partie de l'argent pour une distribution de jouets au lieu d'équipement en matériel de l'école.

Monsieur le Maire considère que la commission peut effectivement demander un avis mais que l'équipe pédagogique a la responsabilité de l'affectation de cette subvention.

**Le Conseil Municipal PAR 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, GHANNAD, KERSCAVEN)
6 ABSTENTIONS : (MM AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF) VOTE les subventions telles que présentées.**

16°) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU le code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-1611-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 12

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Considérant le Conseil Municipal, entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 02 mars 2006.

VU le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2006,

Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 07 mars 2006,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil Municipal d'octroyer les montants des subventions aux associations (voir tableau annexé)

Il est demandé au Conseil Municipal D'APPROUVER les subventions octroyées aux associations telles que présentées.

Sur interrogation de Monsieur Patrick AUGUSTIN, MM Bernard WITZ et Pierre GREGOIRE indiquent que l'USEE a fourni des bilans par activités.

MM Christiane ROCHWERG et Patrick AUGUSTIN remarquent que la subvention à la FCPE est en baisse. Madame Geneviève MALET indique qu'il convient de globaliser (écoles élémentaires -collège et lycée) et que si l'on prend en compte tous ces chiffres, il n'y a pas de baisse. Les membres du Groupe Demain Ezanville regrettent ce mode de calcul.

Sur question de Mme BERTHILLE, qui se félicite par ailleurs de la subvention au Secours Catholique, concernant les Belles Classiques, Monsieur Eric BATTAGLIA décrit les activités de l'association, notamment en direction des hôpitaux.

Monsieur Dominique GALLICHER intervient pour indiquer qu'il s'abstiendra sur ce vote, considérant notamment que la subvention à Loisirs et Culture, attribuée notamment en fonction de l'exposition sur l'historique d'Ezanville ne lui convient pas. Il y a, à ses yeux, dans cet historique, des oublis.

Monsieur le Maire prend la parole pour indiquer, en rapport avec la question écrite de Madame Christiane ROCHWERG, que la demande de subvention de l'Amicale du Ru de Vaux, ne pourra être étudiée que dans le cadre d'une décision modificative, sur présentation des statuts et d'un budget prévisionnel.

Madame Paule SCHAAFF obtient des explications sur la subvention aux anciens élèves d'Ezanville.

Madame Marie José COIN exprime son désaccord sur la subvention à l'association du Souvenir Charles de Gaulle, argumentant que celle-ci a son siège à Ecoenen. Monsieur le Maire, approuvé par Monsieur Paul AUGOT, maintient cette proposition, le souvenir du Général de Gaulle dépassant largement des querelles de clocher.

Le Conseil Municipal par :

17 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, CHOLIN, MALET, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, DELAPLACE, DEVERRE, DEBONNE, GHANNAD, KERSCAVEN)

7 ABSTENTIONS (MM GALLICHER AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF)

5 Elus de participant pas aux votes car concernés en qualité de Trésoriers d'associations (MM DEROUINEAU, STAELEN, BATTAGLIA, GRESSIER, MOSOLO)

17°) DEMANDE DE DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

Selon les dispositions de l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) la commune d'Ezanville est éligible à la Dotation Globale d'Equipement (DGE) ;

Le taux de subvention retenu pour Ezanville (commune de plus de 2.000 habitants) est de 35% à 40% du montant hors taxes des travaux.

Les opérations subventionnables proposées au conseil municipal sont :

➤ La rénovation de la toiture de l'école Curie	77.568,97 TTC
➤ La remise en peinture de la grille de l'école Curie	9.204,42 TTC
➤ La réfection des menuiseries de l'école Paul Fort	34.814,17 TTC
➤ La rénovation des sols de la salle d'évolution de l'école Paul Fort	15.684,34 TTC
➤ La mise au norme des installations électriques de l'école Bourguignons	18.417,20 TTC
➤ La mise au norme des installations électriques de l'école Paul Fort	6.067,31 TTC
➤ L'installation d'aires de jeux dans les écoles maternelles	39.264,68 TTC

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à solliciter la DGE pour ces opérations.

Le Conseil Municipal à **L'UNANIMITE AUTORISE** le Maire à solliciter la DGE pour les dossiers présentés.

18°) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit un délai de convocation de 10 jours francs.

Il explique à l'assemblée que le respect de ce délai est difficilement compatible avec le fonctionnement de l'administration municipale.

Il rappelle également que les textes (C.G.C.T.) prévoient pour les communes de +3.500 habitants, un délai de convocation de 5 jours francs.

Il propose donc au conseil municipal de revenir à la réglementation nationale d'un délai de 5 jours francs.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Monsieur le Maire accède aux demandes des élus à savoir :

- Etablir un planning prévisionnel des séances
- Eviter, au maximum, des réunions pendant les vacances scolaires

Le Conseil Municipal PAR 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, GHANNAD, KERSCAVEN)

4 VOIX CONTRE (MM AUGUSTIN, PIGALLE, SCHAAFF, ROCHWERG)

2 ABSTENTIONS : (MM PINGUET, AUGOT)

APPROUVE la modification du règlement intérieur.

En ce qui concerne la question de Monsieur Yves KERSCAVEN, il est précisé que les questions écrites à porter à l'ordre du jour des conseils municipaux peuvent être transmises, par courriel, au Directeur Général des Services, qui ne manque pas, comme l'atteste Madame Christiane ROCHWERG, de les prendre en considération.

19°) DENOMINATION DES RUES

Monsieur Alain BOURGEOIS indique à l'Assemblée que de nouvelles voies vont être créées sur la commune, notamment dans le quartier des Ouches, au travers des constructions en cours.

Il faudra bien baptiser les rues. Il propose que les rues de ce quartier soient dédiées à des écrivains et donne une liste de propositions. En demandant à chacun de faire passer ses propositions, au Directeur Général des Services dans un délai raisonnable.

Au vu des propositions du Maire, Madame Christiane ROCHWERG souhaite que l'on respecte la parité hommes -femmes et indique qu'elle fera des propositions en ce sens, tout en étant d'accord sur le thème des écrivains.

20°) RETROCESSION DE TERRITOIRE A LA COMMUNE D'ECOUCEN

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune d'Ecouen souhaite procéder à la rétrocession de la voirie Pierre et Marie Curie dans le domaine public.

Or, une partie de cette voie, est aujourd'hui sur le territoire de la commune d'Ezanville.

Il convient donc de régulariser la situation en acceptant de déplacer la limite territoriale suivant le plan ci-joint.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE ACCEPTE** de régulariser la situation en acceptant de déplacer la limite territoriale de la commune suivant le plan annexé.

21°) AFFAIRES DIVERSES

En réponse à une question écrite de Madame Christiane ROCHWERG sur le projet du collège, Monsieur Alain BOURGEOIS répond :

- Qu'aucun accord n'ayant pu être trouvé avec Monsieur LEGRAND, il a été convenu avec le Conseil Général de modifier, à la marge, l'assiette foncière du futur collège. Il regrette, au passage, l'attitude du propriétaire, sachant que d'autres propriétaires ont donné leur accord pour céder leurs terrains.

Monsieur Alain BOURGEOIS indique que le dossier de Contrat Régional passera le 6 avril prochain en commission permanente de la Région et que le rapport préalable pour son examen, indique clairement :

PROPOSITION DE DECISION : Le Contrat Régional présenté par la commune d'Ezanville est conforme au règlement des contrats régionaux. Il est proposé de retenir l'ensemble des opérations pour un montant de 3.061.000 € HT, plafonné à 3.000.000 € HT, avec une subvention régionale au taux de 35% soit 1.050.000 €.

Il remercie, au passage, les élus qui sont intervenus en faveur de ce dossier et espère que personne ne viendra contrer ce dossier.

Enfin, Monsieur le Maire évoque le projet de transfert du stade municipal, en notant que les offres sur le foncier des Ouches devraient permettre de réaliser un projet ambitieux, correspondant aux besoins des sportifs.

DOCUMENT PROVISOIRE SOUS RESERVE DE L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr GRESSIER
Secrétaire

Mr BOURGEOIS
Maire